

Lille, le

**Arrêté portant fixation de la dotation globalisée pour
l'année 2022 déterminée conformément à l'article
R.314-115 du Code de l'Action Sociale
et des Familles**

**Service INTERNAT rattaché à l'établissement « Notre
Dame des Anges »
géré par l'ASBL Maison Notre Dame des Anges**

Sis rue Louis Dassonville, 36C - 7700 MOUSCRON

**N° ENTREPRISE (Equivalent SIRET) :
BE 0411 557 835**

Le Président du Département du Nord

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.311-1, L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu la délibération N°DEF/2016/197 du 13 juin 2016 relative à « l'Entrée dans la Vie Adulte » (EVA) des jeunes majeurs accompagnés par l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Vu la délibération N°DEF/2020/302 du 28 septembre 2020, relative à l'évolution des critères d'accompagnement des jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance.
- Vu la délibération N°DEFJ/2020/403 de l'Assemblée Départementale en date du 16 novembre 2020 relative au renouvellement des conventions avec 12 établissements belges pour l'accueil enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance portant sur la période 2021-2023 ;
- Vu la convention établie entre le Département du Nord et l'établissement « Notre Dame des Anges » situé à Mouscron en date du 21 mai 2021 pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 fixant les modalités de partenariat et de financement de l'établissement ;
- Considérant la démarche d'harmonisation et de simplification des modalités de financement en généralisant le passage en dotation globalisée ;
- Considérant la nécessité d'établir une tarification pour l'année 2022 concernant l'établissement belge « Notre Dame des Anges » à Mouscron ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, conformément à l'article R.314-115 du code de l'action sociale et des familles, la dotation globalisée de financement 2022 pour la part Département du Nord est déterminée à 2 192 001,66 €.

La capacité totale autorisée à compter du 1^{er} janvier 2022 est de 45 places d'internat conventionnées avec le Département du Nord.

Le nombre de journées prévisionnelles retenu au titre de l'année 2022 pour le Département du Nord est établi à 15 111 journées.

Article 2 : Le tarif précisé à l'article 3 du présent arrêté ne tient compte d'aucune reprise du résultat 2020.

Article 3 : Conformément à l'article R.314-115 du code de l'action sociale et des familles, la dotation totale 2022 pour la part Département du Nord déterminée à **2 192 001,66 €**, est répartie comme suit :

Mode de prise en charge	Dotation annuelle 2022	Dotation mensuelle 2022
Internat	2 192 001,66 €	182 666,81 €

S'agissant du tarif journalier, pour l'exercice budgétaire 2022, conformément aux articles L.314-7 IV bis et R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, il est fixé pour l'établissement « Notre Dame des Anges » ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2022 :

NOTRE DAME DES ANGES	
Mode d'accueil	INTERNAT
Capacité 2022	45 places
Taux d'occupation prévisionnel 2022	92%
Nombre de jours prévisionnels 2022 Département du Nord	15 111 journées
Tarif journalier à compter du 1^{er}/01/2022	145,06 €

Article 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cedex.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à l'organisme gestionnaire concerné et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 26 Juillet 2022

**Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe déléguée
à l'Enfance, la Famille et la Jeunesse**

Anne DEVRESSE

Publié le : 27/07/2022